



Saint-Nom-la-Bretèche

Service Scolaire

Réf : MPD/LB/SP/MG

Dossier suivi par :

Mme Martine GARCIA

Tel : 01.30.80.07.08

Mail : scolaire@mairiesnlb.fr

PROCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – P.A.I.

Note d'information destinée aux familles

Votre enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires et il fréquente les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire).

Un P.A.I. n'est pas obligatoire et doit être mis en place à l'initiative des parents et par l'intermédiaire du responsable de l'établissement où est inscrit l'enfant.

Deux types d'allergies peuvent être distingués :

L'allergie légère

L'aliment allergène est facilement identifiable et remplaçable.

Par conséquent, l'allergie reste compatible avec la restauration scolaire avec une éviction simple.

Le prix du repas avec une éviction simple reste inchangé.

L'allergie lourde

L'allergie lourde est définie comme étant une intolérance alimentaire grave et durable à un certain type d'éléments alimentaires entrant dans la composition des repas.

Difficilement identifiable, l'allergie est incompatible avec la restauration scolaire sauf sous la forme d'un accueil simple avec la fourniture par les parents d'un panier repas.

Afin de ne prendre aucun risque, les enfants inscrits au restaurant scolaire avec un P.A.I. déjeuneront à une table séparée des autres enfants.

Le prix du repas est différent en accueil simple et il fixé par délibération du Conseil Municipal.

Un P.A.I. est renouvelable tous les ans :

- Elaboration du protocole par le médecin traitant ou spécialisé
- Prise de rendez-vous avec le médecin scolaire par l'intermédiaire du responsable de l'établissement
- Signature du protocole en présence des parties concernées (le ou les parents de l'enfant, le médecin scolaire, le représentant de l'établissement, l'enseignant de l'enfant, un représentant de la Mairie.)

Le service de scolaire reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait le 6 septembre 2010.